



Arrêté relatif au budget 2019

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2019 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	36'957'952
Revenus d'exploitation	Fr.	-36'298'505
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	659'447
Charges financières	Fr.	968'851
Produits financiers	Fr.	-1'075'765
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-106'914
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	552'533
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	-50'276
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-50'276
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	502'257

b) Les dépenses d'investissement sont du patrimoine administratif de

Dépenses	Fr.	8'959'758
Recettes	Fr.	-1'400'092
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	7'559'666

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes au service des communes

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret



Bevaix, le 17 décembre 2018